



35 impasse du Luthier  
ZI du Pâtis 1 - BP20  
85440 TALMONT ST HILAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération 2023\_04\_D53

**Date de la convocation : 06.04.2023**

**Date du conseil : 12.04.2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi douze avril, les conseillers communautaires des communes d'ANGLES, AVRILLE, LE BERNARD, LA BOISSIERE DES LANDES, CHAMP SAINT PERE, CURZON, LE GIVRE, GROSBREUIL, JARD SUR MER, LA JONCHERE, LONGEVILLE SUR MER, MOUTIERS LES MAUXFAITS, POIROUX, SAINT AVAUGOURD DES LANDES, SAINT BENOIST SUR MER, SAINT CYR EN TALMONDAIS, SAINT HILAIRE LA FORET, SAINT VINCENT SUR GRAON, SAINT VINCENT SUR JARD, TALMONT SAINT HILAIRE, composant la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral par arrêté préfectoral n°2017 - DRCTAJ/3 - 818 du 18 décembre 2017, se sont réunis au siège de Vendée Grand Littoral à Talmont Saint Hilaire. La séance a été publique.

**Etaient présents :** Joël MONVOISIN, Françoise JOUANE, Bruno SUJEVIC, Jean FERRAND, Marie-Paule GABILLEAU, Didier ROUX, Marc HILLAIRET (pouvoir de Christiane DOUTEAU), Sonia GINDREAU (pouvoir de Thierry BENOITEAU), Gérard BOURON, Michel CHADENEAU, Béatrice NICOLAIZEAU, Marc BOUILLAUD, Loïc CHUSSEAU, Agnès LANSMANT-LOUSSERT, Lisabeth BILLARD, Annick PASQUEREAU, Chantal BILLÉ, Didier JOUSSET, Olivier POIRIER-COUTANSAIS, Anne NOIRTAULT, Francis CHUSSEAU, Annie RENOUF, Alain ROCHEREAU (pouvoir de Françoise THEVENIN), Daniel NEAU, Nicolas PASSCHIER, Christian BATY, Marina KERGUEN, Jannick RABILLÉ (pouvoir de Gaëlle MINGUET), Maxence de RUGY, Catherine GARANDEAU (pouvoir de Jacques MOLLÉ), Pascal LOIZEAU (pouvoir de Marie GAUVRIT), Pascal MONEIN (pouvoir de Catherine NEAULT), Patrick VILLALON (pouvoir de Magali THIÉBOT).

**Etaient absents et excusés :** Robert CHABOT, Aurélie RAFFINEAU, Françoise FONTENAILLE, Freddy BERNARD, Thierry BENOITEAU (pouvoir donné à Sonia GINDREAU), Christiane DOUTEAU (pouvoir donné à Marc HILLAIRET), Françoise THEVENIN (pouvoir donné à Alain ROCHEREAU), Gaëlle MINGUET (pouvoir donné à Jannick RABILLÉ), Jacques MOLLÉ (pouvoir donné à Catherine GARANDEAU), Marie GAUVRIT (pouvoir donné à Pascal LOIZEAU), Catherine NEAULT (pouvoir donné à Pascal MONEIN), Magali THIÉBOT (pouvoir donné à Patrick VILLALON).

**Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 45
- Présents : 33
- Excusés : 12
- Pouvoirs : 8
- Exprimés : 41

Il a été procédé, conformément à l'article L2121 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Jannick RABILLÉ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Non-réalisation d'une évaluation environnementale  
sur le projet de modification du PLU de Moutiers-les-Mauxfaits**

Monsieur le Président rappelle les conditions dans lesquelles le projet de Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Moutiers-les-Mauxfaits a été engagé : après deux ans et demi de mise en application du PLU, il s'agit d'ajuster différentes pièces en respectant le cadre fixé par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Les pièces concernées sont le règlement écrit, le zonage ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Il précise que la procédure de Modification n°1 fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas, au titre de l'Evaluation environnementale.

La saisine de la MRAe a été réceptionnée le 5 janvier 2023.

Par avis conforme n°2023ACPD13 / PDL-2023-6683 en date du 6 mars 2023, le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Moutiers-les-Mauxfaits, n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de le soumettre à évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme la Communauté de communes Vendée Grand Littoral rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

**Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-129 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral en date du 18/03/2021 ;**

**Vu la délibération n°2022\_10\_D07bis portant modification du PLU de Moutiers-les-Mauxfaits ;**

**Vu le Plan Local d'Urbanisme de Moutiers-les-Mauxfaits approuvé le 12 mars 2020 ;**

**Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 relatifs à la Modification de droit commun d'un PLU ;**

**Vu l'article L. 153-38 du Code de l'Urbanisme ;**

**Vu l'avis conforme de la MRAE n°2023ACPD13 / PDL-2023-6683 en date du 6 mars 2023, décidant qu'il n'est pas nécessaire de soumettre la procédure de Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moutiers-les-Mauxfaits à évaluation environnementale ;**

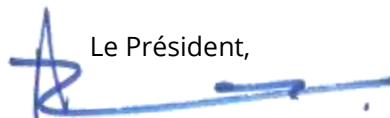
**Considérant en particulier les articles R104-33 et R104-36 du Code de l'Urbanisme ;**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :***

**DECIDE**

- 1. Que le dossier de Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moutiers-les-Mauxfaits ne fera pas l'objet d'une Evaluation environnementale,***
- 2. De procéder à la publicité de la présente délibération, conformément aux règles en vigueur,***
- 3. Que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et en mairie de Moutiers-les-Mauxfaits. Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.***



Le Président,  


**Maxence de RUGY**